Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre société qui se réunira le : **18 juin 2018 à 15 heures à l'Hôtel *Terrou-Bi*,** Corniche Ouest, Boulevard Martin Luther King à Dakar.

L'ordre du jour de l'Assemblée est fixé ainsi qu'il suit :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017;
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
3. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
4. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique;
5. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 et affectation du résultat net de l'exercice 2017;
6. Fin de mandat d'administrateur et renouvellement du mandat d'un administrateur ;
7. Fixation du montant global des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2017 ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents visés aux articles 525 et 526 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant l'Assemblée.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Dakar, soit dans les registres de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les registres de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire porteur d'un pouvoir de représentation.

Les pouvoirs en vue de la représentation à l'Assemblée devront être déposés ou adressés au siège de la société au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Nous vous informons que la présente Assemblée Générale se déroulera suivant un processus électronique allant de l'Accueil électronique des actionnaires au vote électronique des résolutions. Pour la

bonne tenue de l'Assemblée, l'accueil électronique des actionnaires sera clôturé avant le vote des résolutions.

Le texte des projets de résolutions suivant sera présenté à l'Assemblée :

Projet de résolution 1 : examen et approbation des Etats Financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et sur les comptes dudit exercice ;
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article 831-2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- du rapport général des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;

Approuve ces documents dans toutes leurs parties ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice social 2017, tels que présentés et arrêtés.

Projet de résolution 2 : Examen et Approbation des conventions règlementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Elle approuve l'ensemble des conventions réglementées citées dans le rapport.

Projet de résolution 3 : Affectation du résultat de l'exercice 2017

Après avoir approuvé les comptes, l'Assemblée Générale décide d'arrêter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Francs CFA : **4.156.434.805** FCFA

L'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter ledit résultat ainsi comme suit :

- Distribution de dividendes à hauteur de : **2.036.106.250** FCFA ;
- Dotation de Réserves libres : **2.120.328.555** FCFA.

En conséquence, le dividende brut par action se chiffre à **62,5** FCFA.

Après retenue à la source de 10%, au titre de la RSRVM, le dividende net par action sera de **56,25** FCFA dont la mise en paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Projet de résolution 4 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Fatimatou Zahra DIOP

L'Assemblée Générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur Mme Fatimatou Zahra DIOP et décide de le renouveler pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Projet de résolution 5 : Indemnités de fonctions des administrateurs

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale fixe les indemnités de fonction à allouer aux membres du Conseil d'administration de la société, pour un montant global de 16 000 000 brut FCFA pour l'exercice 2017.

Projet de résolution 6 : Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration